

DECISION DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;

- Vu le Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété par le Dahir n° 1-11-181 du 25 hijja 1432 (22 Novembre 2011) portant promulgation de la loi 84-11;
- Vu le Dahir n° 1-02-296 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- Vu le Dahir portant loi N° 01. 05.145 du 15 Mouharram 1427 (14 Février 2006) portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à compter du 15 juillet 2005;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics.

DECIDE

ARTICLE UN : Le recrutement du Directeur des Systèmes d'Information.

ARTICLE DEUX : Le profil exigé :

- Etre de nationalité marocaine
- Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat en informatique, télécoms ou assimilé
- Avoir une expérience minimum de 10 ans dans l'exercice de responsabilité dans le domaine informatique et gestion de projet, dont 3 ans minimum dans un poste similaire
- Etre âgé(e) au plus au 31/12/2016 de 45 ans maximum.

Seuls les diplômes des écoles publiques et ceux disposant d'attestation d'équivalence délivrée par le Ministère de l'enseignement Supérieur sont éligibles pour intégrer le processus.

ARTICLE TROIS: Les candidatures doivent être enregistrés au plus tard le **15/06/2016 à minuit, uniquement** sur le lien suivant :

<http://www.orhassessment.com/offreemplois/detail-offre/?idoffre=628>

Les candidats sont invités à renseigner obligatoirement les demandes de candidature à travers le lien ci-dessus avec en pièces jointes le CV et la lettre de motivation.

NB : Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écartée.

ARTICLE QUATRE : Les entretiens en commission paritaire CNSS-Cabinet se dérouleront au siège de la CNSS, sis à 649, Bd Mohamed V – Casablanca à partir du **04 juillet 2016**.

ARTICLE Six : La liste des candidats présélectionnés pour passer les entretiens en commission paritaire CNSS-cabinet, le nom du candidat retenu, ainsi que les noms des candidats admis en attente, seront publiées sur les sites : www.cnss.ma et www.emploi-public.ma, et seront affichées au sein du bâtiment de la CNSS (siège sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca).

Saïd AHMIDOUCH
Directeur Général

